Nations Unies S/PV.5705 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5705e séance

Lundi 25 juin 2007, à 15 heures
New York

Président :	M. De Gucht	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Crowley
	Chine	M. Du Xiacong
	Congo	Mme Nzounza Lekaka
	États-Unis d'Amérique	M. Hook
	Fédération de Russie	M. Kravchenko
	France	M. Cruau
	Ghana	M. Appreku
	Indonésie	M. Budiman
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Sulaiti
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Bennett
	Slovaquie	M. Harmanovsky

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 6 juin 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les ressources naturelles et les conflits (S/2007/334)

07-39375 (F)



La séance, suspendue à 13 h 50, est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Brésil, à qui je donne la parole.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre des affaires étrangères de la Belgique, Karel De Gucht, je vous souhaite chaleureusement la bienvenue au Conseil, où vous présidez nos travaux, et félicite la Belgique d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat public afin d'examiner une question aussi sensible que celle de la corrélation entre les ressources naturelles et les conflits.

Les conséquences sociales et économiques des drames impliquant les ressources naturelles et leur contrôle ont sans doute une incidence sur la sécurité internationale. L'histoire abonde en exemples de conflits armés ayant pour origine le contrôle et l'exploitation de ressources naturelles. Pourtant, plus nombreux encore sont les cas où les différends liés à l'exploitation des ressources naturelles n'ont pas dégénéré en conflit. La lutte menée pour contrôler des ressources de plus en plus rares et la sécurité de l'approvisionnement peuvent être des facteurs clefs d'un conflit particulier. Il convient néanmoins d'exercer la plus grande prudence lorsque l'on établit un lien de cause à effet entre les ressources naturelles, y compris l'énergie, et le risque de conflit.

Déterminer s'il existe un tel lien direct continue d'être un pari risqué dans tous les cas. Selon nous, les causes profondes d'un conflit ne sont en règle générale pas liées à un facteur unique. Les différends ont généralement des dimensions politiques importantes qui peuvent nuire à une analyse politique objective. C'est pourquoi ma délégation est convaincue qu'il existe un lien plus pertinent et plus étroit entre les ressources naturelles et le développement qu'entre les ressources naturelles et la sécurité.

La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui incombe au Conseil de sécurité au titre de la Charte des Nations Unies, ne doit pas être invoquée dans des termes généraux et abstraits. La Charte prévoit que les questions portant sur le développement économique et social, en l'occurrence les ressources naturelles, y compris l'énergie, relèvent des fonctions et des pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Le Brésil estime que la résolution du Conseil de sécurité 1625 (2005) relative au rôle qui lui incombe dans le domaine de la prévention des conflits, et la résolution 1653 (2006) ayant trait à la situation en République démocratique du Congo, ne doivent pas être interprétées de manière élargie, car cela porterait atteinte aux rôles et responsabilités des autres organes principaux de l'ONU. Empiéter sur les domaines qui relèvent de la compétence d'autres organes de l'ONU risque non seulement de nuire à l'application des buts et principes des Nations Unies énoncés dans la Charte, mais également de renforcer la tendance qui consiste à douter des intentions du Conseil de sécurité.

Nous demeurons convaincus que l'usage mondial des ressources naturelles et ses dimensions multiples imposent que tout débat international traitant de la question ait tout d'abord lieu dans une instance où la communauté mondiale est représentée dans son ensemble, à savoir l'Assemblée générale, puis au Conseil économique et social et au sein de leurs organes subsidiaires, y compris la Commission du développement durable, l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et les autres instances internationales spécialisées.

L'exploitation des ressources naturelles relève de la compétence des États souverains, qui en l'exerçant devront se soucier de la Charte des Nations Unies, des accords internationaux et du droit international. Les décisions normatives qui seront à terme prises dans des organes à composition limitée ne devront en aucun cas générer de nouvelles contraintes indues pour le marché mondial des produits de base.

Pour résumer, je dirais que le lien existant entre l'exploitation des ressources naturelles et les conflits doit être examiné par le Conseil de sécurité au cas par cas et dans la mesure où cela est pertinent pour une décision particulière. Dans ces cas, le Conseil de sécurité a mis en place des mécanismes spécifiques tels que ceux mis en œuvre dans les comités des sanctions et les mandats des opérations de maintien de la paix.

Le Brésil reconnaît que la dimension stratégique des ressources naturelles exige des cadres de coopération plus vigoureux et efficaces, grâce notamment à des mécanismes politiques régionaux qui reconnaissent leur importance pour les pays en développement en général. En conséquence, notre délégation pense qu'il est nécessaire de renforcer la synergie du système des Nations Unies dans ce

domaine. Conformément à cela, nous soulignons que, pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, il importe de renforcer la coopération entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, tel que cela est prévu au paragraphe 1 b) de l'Article 13 et l'Article 65 de la Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, et vous dire notre satisfaction de voir la Belgique présider le Conseil de sécurité au cours de ce mois. L'Inde apprécie l'occasion qui est offerte aux États Membres de participer à ce débat opportun consacré à un sujet d'un intérêt crucial pour nous tous. Le document de réflexion distribué plus tôt ce mois par la Mission permanente de la Belgique constitue un point de départ utile pour notre débat.

Cette question est importante car de nombreux pays en développement dépendent de manière cruciale des ressources naturelles ; un tiers des recettes des exportations de l'Afrique proviennent des ressources naturelles. Dans le même temps, ces ressources naturelles provoquent et prolongent souvent les conflits, conduisant à une croissance parfois moins forte et une pauvreté parfois plus élevée que celles des pays disposant de peu de ressources naturelles. Comme dans une tragédie grecque, le sauveur est également le damné. C'est là la dynamique de la malédiction liée aux ressources naturelles. Les conflits retardent le développement, mais un certain type de développement conduit également au conflit.

La mondialisation accroît les inégalités et les déséquilibres régionaux, poussant souvent les régions riches en ressources naturelles d'un pays à faire sécession. De même, les politiques déflationnistes et l'élimination des subventions encouragées par le Fonds monétaire international (FMI), ainsi que la libéralisation du commerce encouragée par l'Organisation mondiale du commerce, ont réduit de manière significative le pouvoir d'achat en milieu rural et intensifié la malédiction liée aux ressources naturelles. Rotberg et Easterly ont tous deux montré que cinq pays riches en ressources naturelles en proie à des conflits faisaient l'objet, pendant les 10 années précédentes, dans plus de 65 % du temps – dans le cas de la Sierra Leone, plus de 83 % du temps – d'un programme du FMI.

Quelle que soit la manière dont on traite le lien existant entre les ressources naturelles et les conflits, la souveraineté pleine et permanente de chaque État sur ses ressources naturelles est un principe incontournable et immuable. Même si l'idée de prévenir les conflits grâce à une meilleure gestion de l'exploitation des ressources est en théorie valable, elle est, dans la pratique, d'une grande complexité juridique et opérationnelle. Nous pensons donc que la meilleure méthode de prévention des conflits avant qu'ils n'éclatent passe par un examen plus approfondi des problèmes liés à l'inégalité et à la privation économique. Il importe de trouver des solutions novatrices à la crise des attentes et des disparités qui caractérise le développement économique. Cela ne peut pas être dissocié de la gouvernance économique internationale, à savoir rendre la mondialisation équitable, faire du Cycle de Doha un instrument qui soit véritablement propice au développement, et procéder à une réforme complète du FMI.

S'agissant des ressources qui prolongent les conflits, il semble que la communauté internationale ait retenu, après plusieurs errements, une approche utile dont les grandes lignes commencent à apparaître. Un ensemble judicieux de sanctions visant à prévenir l'exploitation illégale des ressources naturelles et des systèmes de certification, tels que le Processus de Kimberley, commencent à porter leurs fruits. Dans le cas des diamants bruts, cette approche a été couronnée de succès car elle aborde le problème sous l'angle de l'extraction et du point de vue de la transformation et du commerce. C'est peut-être également parce qu'une telle approche est suffisamment inclusive pour envisager le rôle de l'ensemble de la communauté internationale, y compris la société civile. Le Processus de Kimberley a également du mérite du fait de l'approche qu'il adopte dans le domaine du commerce des diamants qui se base sur la création de systèmes de certification qui valident et réglementent la production de diamants bruts. Enfin, et ce n'est pas l'aspect le moins important, ce mécanisme permet d'éviter le piège qui consiste à considérer la question des ressources en tant que facteur alimentant les conflits comme étant uniquement liée à la paix et à la sécurité. En conséquence, les principaux pays actifs dans le commerce et la transformation des diamants, tels que l'Inde se sont engagés de manière constructive et active à adhérer au Processus de Kimberley.

Nous trouvons en outre des suggestions utiles dans le document de réflexion telles que le fait

d'autoriser la mission des Nations Unies et les forces de maintien de la paix des Nations Unies à exercer un rôle dans les pays ravagés par les conflits. Toutefois, un tel mandat devrait être étudié attentivement tant pour, au mieux, limiter le rôle de cette mission et de ces forces à un rôle d'appui, que pour prévenir d'autres formes d'abus, et pour veiller à ce que ni la mission des Nations Unies ni les forces de maintien de la paix ne s'éloignent de leurs responsabilités principales. Les questions de capacités, de formation et de responsabilité devront être traitées pendant la phase de planification d'un tel mandat. Nous demandons donc instamment que la recherche d'un consensus sur ces aspects fasse l'objet de consultations les plus larges possibles, y compris avec les pays fournisseurs de contingents.

Enfin, un autre aspect consiste à dégager un consensus après le conflit quant à l'exploitation des ressources naturelles dans le processus de consolidation de la paix. Pour obtenir des recommandations et des stratégies en la matière, nous pourrions peut-être confier cette responsabilité à la Commission de consolidation de la paix en tant que mécanisme créé par tous les États à cette fin. Il devrait donc suffire de souligner qu'une exploitation efficace et consensuelle des ressources naturelles apporte non seulement des résultats tangibles pour toutes les catégories de la société, mais également des avantages intangibles s'agissant notamment de créer des habitudes utiles et désirables, telles que la coopération, parmi les anciens ennemis dans une société sortant d'un conflit.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Ekanza Ezokola (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, permettez-moi, avant toute chose, de vous remercier d'avoir convoqué ce débat public, sur une question dont les implications multiformes et l'importance méritent une attention particulière et continue, aussi bien du Conseil de sécurité – car influant sur la paix et la sécurité internationales – que de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. J'aimerais aussi témoigner en particulier la reconnaissance de ma délégation à la présidence belge du Conseil pour avoir mis en évidence le lien existant entre les ressources naturelles et les conflits.

Ma délégation fait sienne la déclaration faite par la Tunisie au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le lien entre les ressources naturelles et les conflits est de notoriété publique. Il y a le diamant de sang, certes, mais il y a aussi l'or du sang, le cobalt du sang, le coltan du sang, le cuivre du sang, la cassitérite du sang, pour ne citer que ceux-là. C'est dire que les ressources naturelles ont servi à financer des mouvements armés, et cela a entraîné des conflits sanglants, avec leurs cohortes de malheurs et un sombre tableau de cruauté et de destruction.

La paix et la sécurité sont mises en péril dans certains pays en développement, du fait qu'ils regorgent de ressources naturelles suscitant des convoitises et accessibles à la prédation aussi bien interne qu'externe. L'exploitation illégale des ressources est à la fois cause de conflits et facteur exacerbant des conflits existants. Le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote S/1998/318, catégorisant les différents facteurs de conflit, est éloquent à ce sujet.

Ces mêmes ressources qui, d'une part, font le bonheur et la richesse de certaines personnes et groupes de personnes – dont les seigneurs de guerre, les marchands d'armes et les exploitants illicites, intérieurs comme de l'extérieur – au grand dam de l'État propriétaire, contribuent hélas d'autre part à l'insécurité, au malheur de la population – pourtant ayant droit – au lieu d'être un atout pour son développement et son épanouissement. D'où l'interpellation : les ressources naturelles sont-elles une bénédiction ou une malédiction pour ces pays?

Cette situation est la conséquence de plusieurs facteurs. Pour y remédier, il faut une volonté collective aussi bien nationale et régionale qu'internationale, adopter des approches appropriées au cas par cas, en distinguant la période d'avant le conflit, celle du conflit et la période postconflit. Avant le conflit, l'instauration de l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire, le respect des droits de l'homme, la transparence dans la gestion, la répartition équitable des ressources naturelles, la bonne gouvernance et l'exercice de la démocratie sont essentiels pour éviter que les ressources naturelles ne soient cause de conflit.

Pendant le conflit, l'approche doit consister à éviter la pérennisation du conflit et son extension. Pour ce faire, il faudra empêcher l'accès et la jouissance de ces ressources aux pays agresseurs et aux bandes armées. C'est ici l'occasion de saluer certaines décisions du Conseil, dont l'envoi de missions de maintien de la paix, la création de régimes de

sanctions, les divers embargos et, de toute évidence, le soutien au Processus de Kimberley lancé en 2000 pour les diamants. Des processus analogues à celui de Kimberley pour des ressources autres que le diamant, notamment pour celles ayant un taux d'exploitation illicite élevé et un haut degré de financement de conflit, mériteraient d'être à l'étude, en les identifiant et en les indexant par zone de conflit.

Après le conflit, l'approche consistera à éviter de retomber dans le conflit. C'est ainsi qu'il est important d'aider les pays en situation postconflit, surtout les pays en développement d'Afrique, à reconstruire les infrastructures détruites, renforcer leurs capacités locales dans tous les domaines, en plus d'asseoir ce que nous avons déjà dit s'agissant de la situation d'avant conflit. Nous invitons, en conséquence, les institutions financières internationales à alléger les critères et conditions pour l'assistance aux pays émergeant des conflits pour ne pas décourager les espoirs, du reste légitimes, des populations à mener une vie meilleure au sortir du conflit.

Nous saluons ici la création de la Commission de consolidation de la paix et invitons la communauté internationale à concourir à l'enracinement des acquis de la paix retrouvée. Nous demandons aux partenaires de développement d'œuvrer réellement dans un partenariat sincère et constructif avec ces pays, dans l'exploitation des ressources naturelles dans l'intérêt de toutes les parties.

Pour terminer, nous invitons les uns et les autres à réhabiliter dans ces États les ressources naturelles dans leur rôle positif de facteur de développement, rôle qu'elles jouent à merveille d'ailleurs sous d'autres cieux, pour l'élévation du niveau de vie et le bien-être social collectif.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Ritter (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein se félicite vivement de l'initiative de la présidence belge de tenir un débat public du Conseil de sécurité sur le thème dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous sommes aussi reconnaissants à votre délégation, Monsieur le Président, de nous avoir fourni à cette fin un document de réflexion concis et substantiel (S/2007/334, annexe). C'est une initiative importante sur un sujet qui n'a pas été l'objet d'une attention suffisante par le passé, et nous espérons que votre initiative constituera le premier pas d'une participation continue du système des Nations Unies à l'action dans ce domaine. Comme ce débat en est encore à ses premiers stades, il pourrait aussi s'avérer judicieux d'examiner ce sujet dans d'autres enceintes des Nations Unies, pourvu que soit assurée la coordination requise.

Les liens étroits qui existent entre l'exploitation des ressources naturelles et le financement des parties aux conflits sont bien attestés, notamment en ce qui concerne le rôle des acteurs non étatiques. Les ressources naturelles peuvent avoir une influence significative sur la dynamique des conflits. Elles peuvent ainsi être à la fois un facteur contribuant au déclenchement de conflits violents et une raison de les prolonger.

Pour ce qui est de la prévention des conflits, nous convenons que le type de gouvernance appliqué à la gestion des ressources naturelles est d'une importance cruciale. À cet égard, il est utile de rappeler la pertinence par rapport à ce sujet du paragraphe 2 de l'article premier commun aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme de 1966, qui doit être pris en compte dans toutes les tentatives visant à créer des régimes de gestion de la gouvernance des ressources naturelles. Au sein du système des Nations Unies, le Processus de Kimberley est la plus célèbre de ces initiatives, car il a été lancé en réponse à des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il y a eu d'autres initiatives très importantes dans ce domaine, comme le rappelle le document de réflexion de la présidence. Leur approbation formelle par l'Assemblée générale, voire par le Conseil de sécurité lui-même, aiderait certainement à renforcer leur pertinence et leur efficacité.

Le Conseil voudra peut-être accorder une attention particulière aux situations où l'exploitation d'une ressource naturelle est un élément essentiel de l'économie nationale et présente sans doute le risque que des revenus importants puissent être dégagés par un trafic de ressources naturelles et de matières premières illicites dans un environnement de conflit. Tout aussi importantes sont des situations où une ressource naturelle est indispensable pour couvrir les besoins de base de la population ou des populations concernées. Cela s'applique particulièrement au cas de l'eau, une denrée de plus en plus rare pour laquelle il y a déjà concurrence entre consommateurs dans différentes régions du monde. L'accès à l'eau joue déjà un rôle dans différentes situations de conflit actuelles. Les efforts du Conseil visant à les régler doivent tenir compte de cet aspect.

Comme l'indique le document de réflexion de la présidence, l'action du Conseil a par le passé été principalement axée sur le rôle des ressources naturelles après le déclenchement d'un conflit, habituellement sous la forme d'un conflit armé. Les sanctions imposées par le Conseil concernant certains produits de base ont contribué au règlement de conflits en Angola, au Libéria et en Sierra Leone. L'expérience a montré que de telles sanctions doivent être adaptées aux particularités de chaque situation et qu'elles doivent comprendre des objectifs clairement identifiés, des mesures précises à appliquer par les États Membres et des conditions pour leur suspension ou leur levée.

En adaptant soigneusement son action future à la lumière de l'expérience acquise, le Conseil peut continuer à prendre des mesures efficaces dans ce domaine. Mais nous pensons également que les délibérations à venir gagneraient à ce que l'accent soit davantage placé sur les aspects de la prévention et de l'identification rapide des situations où les ressources naturelles risquent de contribuer au déclenchement d'un conflit. Le débat pourrait ainsi se dérouler dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que de la résolution 1625 (2005) du Conseil, adoptée durant le Sommet mondial de 2005. Un travail très utile pourrait être mené au sein du système des Nations Unies en mettant au point des principes sur la gouvernance des ressources naturelles, qui viendraient appuyer les initiatives existantes et veilleraient à ce que la pertinence des ressources naturelles soit prise en compte dans les efforts déployés au niveau politique pour prévenir les conflits.

Le rôle joué par les ressources naturelles dans les situations d'après conflit est également fondamental. Conjuguée à la bonne gouvernance, l'exploitation des ressources naturelles peut avoir un effet stabilisateur en générant la croissance économique et en atténuant ainsi la pauvreté. Mais elle peut également être entreprise par les réseaux de la criminalité transnationale organisée et, ce faisant, contribuer à faire replonger dans le conflit des sociétés déjà dévastées par la guerre. Il est donc crucial que le Conseil de sécurité appuie les efforts régionaux et internationaux visant à encourager l'aide aux pays riches en ressources naturelles qui émergent d'un conflit. Le Conseil doit en particulier envisager la possibilité de renforcer le rôle de la Commission de consolidation de la paix dans ce domaine et promouvoir des activités renforcées de la part des autres institutions et programmes des Nations Unies, comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Nous espérons que le présent débat débouchera sur une déclaration présidentielle fournissant des orientations pour les futures délibérations. La prochaine phase de débat serait certainement aidée par un rapport complet du Secrétaire général sur les activités et les capacités existantes au sein du système et sur la possibilité de renforcer la composante civile des missions de maintien de la paix dans le domaine de la bonne gestion des ressources naturelles sous tous ses aspects. En outre, un tel rapport pourrait donner plus de précisions sur les possibles liens entre des ressources spécifiques et certains types de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre, je tiens à vous féliciter, ainsi que l'Ambassadeur Verbeke et la délégation belge, pour la manière avisée dont vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci. Je voudrais également saluer l'Ambassadeur Khalilzad et la délégation des États-Unis pour leur présidence productive du Conseil le mois dernier.

Nous nous félicitons de l'initiative prise par la Belgique d'organiser le présent débat sur les ressources naturelles et les conflits. Le document de réflexion préparé par la présidence (S/2007/334, annexe) fournit une excellente analyse du lien qui existe entre les ressources naturelles et les conflits. Cette question revêt une importance toute particulière pour les pays en développement, dont beaucoup ont été victimes de l'exploitation de leurs ressources naturelles pendant et après la période coloniale. L'exploitation des ressources naturelles est parfois la cause d'un conflit; en fait, elle est souvent l'objectif même de la guerre. De plus, les recettes tirées de cette exploitation alimentent et prolongent les conflits.

La création de l'Organisation des Nations Unies a coïncidé avec l'ère de la décolonisation et de l'indépendance de plusieurs de ses Membres actuels. Elle y a même contribué. Très tôt, ces États naissants ont compris que leur indépendance politique ne serait pas complète sans l'exercice de leur pleine souveraineté et de leur plein contrôle sur leurs ressources naturelles. Pourtant l'exploitation illégale des ressources naturelles du monde en développement, orchestrée de l'extérieur, se poursuit sous des formes nouvelles ou anciennes, en particulier en Afrique. L'on

a coutume de dire que l'Afrique est riche, mais que sa population est pauvre. Ce n'est donc pas un hasard que tant de conflits continuent d'affecter ce grand continent.

Le Conseil de sécurité a déjà dans le passé exprimé son inquiétude face à cette question. Le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (S/2003/1027), dit rapport Kassem, a fourni une excellente analyse de l'exploitation des ressources naturelles qui perdure en République démocratique du Congo. La déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 19 novembre 2003 (S/PRST/2003/21) a d'ailleurs condamné cette exploitation. À divers degrés, l'analyse exposée dans le rapport Kassem pourrait s'appliquer à des événements présents et passés survenus dans plusieurs autres pays africains ou en développement riches en ressources naturelles. Des initiatives plus spécifiques ont été prises en dehors du système des Nations Unies, notamment le Processus de Kimberley et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques. L'absence d'action ciblée de la part des Nations Unies atteste peut-être des difficultés rencontrées, dans le passé, au sein du Conseil de sécurité et d'autres organes du système à s'accorder sur des mesures véritables.

Ce manque de volonté s'est clairement manifesté en novembre 2003, lorsque la délégation pakistanaise au Conseil de sécurité a fait distribuer un projet de résolution sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et sur le trafic d'armes en République démocratique du Congo. À cette époque, les décisions finalement prises par le Conseil ne prévoyaient aucune action sur les recommandations centrales du Groupe Kassem, qui a d'ailleurs été dissout. Le débat du Conseil aujourd'hui offre la possibilité de lancer une nouvelle approche, plus vaste et plus globale, de la question, dans laquelle seraient considérés tous les types de conflits et les différentes actions nécessaires aux trois stades d'un conflit, à savoir avant, pendant et après. Le Conseil de sécurité devrait réagir dans le cadre de sa compétence et des questions inscrites à son ordre du jour, mais une action globale des autres organes compétents – l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix – est également nécessaire.

La délégation pakistanaise recommande vivement au Conseil de sécurité de constituer une nouvelle équipe spéciale d'experts chargée d'étudier la question de l'exploitation des ressources naturelles dans le contexte des nombreuses situations de conflit inscrites à son ordre du jour, notamment les crises complexes qui sévissent en Afrique. La démarche du Conseil de sécurité visant à recourir aux sanctions pour contrôler le trafic d'armes et l'exploitation des ressources naturelles s'est malheureusement avérée trop étroite, voire, dans certains cas, inappropriée pour répondre véritablement aux diverses situations existantes. Des mesures plus vastes, comme le contrôle des frontières et la surveillance à grande échelle, sont nécessaires. Les forces de maintien de la paix pourraient se voir confier le mandat et les capacités de surveillance et d'interdiction de l'exploitation, du transport et du commerce illicites des ressources naturelles.

Toutefois, il est impératif de s'attaquer non seulement à l'offre, mais également à la demande de ressources naturelles. C'est en effet la demande de ressources naturelles, essentiellement par les pays avancés, et les financements fournis pour leur exploitation et leur commercialisation qui contribuent au cercle vicieux du commerce et des conflits.

Le Conseil de sécurité, ou, si cela n'est pas possible, l'Assemblée générale, pourrait adopter un certain nombre de normes et de recommandations pour que les pays prennent des dispositions législatives et réglementaires qui contribueraient à prévenir l'exploitation illégale des ressources naturelles et empêcher qu'elle alimente les conflits. La délégation pakistanaise voudrait, entre autres éléments, suggérer les choses suivantes : que tous les États s'engagent à lutter contre le financement, direct ou indirect, de l'exploitation illégale des ressources naturelles; que les États adoptent des lois érigeant en infraction la fourniture ou la collecte délibérée par leurs ressortissants ou sur leur territoire, sous quelque forme que ce soit, et de manière directe ou indirecte, de fonds destinés à l'exploitation illégale des ressources naturelles; que les États gèlent les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes ou des entités identifiées comme ayant participé à l'exploitation illégale des ressources naturelles; que l'ONU crée et mette à jour des listes d'individus, d'entités et d'entreprises associés à l'exploitation illégale des ressources naturelles; et que les gouvernements prennent des mesures efficaces contre tous les individus, groupes, entités et entreprises

impliqués dans l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Outre le Conseil de sécurité, l'ONU et la communauté internationale peuvent contribuer à mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles en encourageant la transformation nationale des ressources naturelles et le contrôle national des diverses étapes de la création de valeur ajoutée et du processus commercial. Il convient, par exemple, de voir dans quelle mesure le commerce des diamants en Sierra Leone profite au Gouvernement et à la population du pays. Leur part des recettes découlant de l'exploitation et du commerce des diamants devrait être juste et équitable. Des mécanismes précis devraient être mis au point pour chaque ressource naturelle ou pour un groupe de ressources – or, diamants, minerais, forêts et pétrole – afin d'accroître la part nationale dans l'exploitation et le commerce légitimes de ces ressources.

La Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle vital en renforçant les capacités dans les situations d'après conflit qui lui sont confiées. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale doivent promouvoir des mesures similaires afin d'empêcher que des conflits n'éclatent en optimisant les profits générés par l'exploitation des ressources naturelles pour les pays qui en sont propriétaires.

Il est normal que le Conseil de sécurité concentre son attention sur les situations de conflit en Afrique. Cependant, la communauté internationale devra très bientôt s'intéresser à l'exploitation et à l'utilisation équitables de deux autres ressources vitales : le pétrole et l'eau.

Les ressources énergétiques font déjà partie des calculs stratégiques des grandes puissances qui, presque toutes, sont de grandes importatrices de combustibles fossiles. Le pétrole en particulier a été l'objet et la cause de grands conflits. La sécurité énergétique est hautement souhaitable, surtout pour les pays en développement. L'ONU doit jouer un rôle plus actif pour que la réalisation de cet objectif soit équitable pour tous les consommateurs et producteurs. Toutefois, la sécurité énergétique ne doit pas devenir un nouveau *casus belli* justifiant le recours à la force, à une agression extérieure ou à une intervention.

De même, dans un monde dont la population est en expansion, dont les déserts s'étendent et les glaciers fondent, l'accès à l'eau – qui est souvent partagée – va probablement devenir une question existentielle pour un grand nombre de nations et de peuples, et pourrait être à l'origine de toute une série de litiges et de conflits. Il est temps que la communauté internationale élabore un régime international garantissant un accès équitable à l'eau et sa disponibilité pour tous les peuples et tous les États.

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Bénin une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Zinsou (Bénin) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : L'histoire nous a montré que les ressources peuvent devenir une malédiction plutôt qu'une bénédiction pour bon nombre de pays. Des guerres sont provoquées et des conflits alimentés par l'exploitation illégale et la gestion irresponsable des ressources. Cela signifie que la question des ressources naturelles et des conflits relève tout à fait des compétences du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous nous félicitons du débat d'aujourd'hui.

La gestion des ressources naturelles telles que les diamants, les minerais, le pétrole, le gaz naturel et le bois dans un État fragile à la population pauvre est une tâche difficile. L'extraction illicite des ressources peut être source d'énormes profits pour les groupes militants et les réseaux de criminels internationaux, et les gouvernements faibles sont souvent victimes de ces groupes et de leur soif de pouvoir et d'influence.

La lutte pour le contrôle des richesses minérales est un problème qui dépasse les frontières nationales. Elle a des répercussions sur la stabilité régionale et la sécurité internationale. Nous, Membres de l'ONU, n'avons pas suffisamment traité de cette question et de ses conséquences pour les processus de paix en cours dans le monde.

Nous devons reconnaître que la lutte pour les ressources naturelles est une dimension clef de nos efforts de paix. Cela signifie que nos forces de maintien de la paix doivent avoir des instructions claires et les ressources qui leur permettront de réagir en conséquence. Aujourd'hui, seules quelques opérations de maintien de la paix sur le terrain sont dotées d'un mandat solide et des capacités nécessaires pour faire des enquêtes et surveiller et arrêter les responsables de l'exploitation illicite et du trafic des ressources. Le Conseil doit prioritairement prendre en compte cette question lorsqu'il rédigera de futurs mandats.

Une meilleure gouvernance est cruciale pour une meilleure gestion des ressources naturelles. Cela exige la mise en place d'un système d'équilibre des pouvoirs, de programmes anticorruption et de lois appropriées, ainsi qu'un appui financier externe et une volonté politique continue de la part des gouvernements hôtes.

Nous pensons que la structure de consolidation de la paix établie par la Commission de consolidation de la paix, son Fonds et son Bureau d'appui, est un outil particulièrement idoine qui permettra de s'acheminer vers des efforts internationaux continus et cohérents dans les situations d'après conflit.

C'est aux gouvernements des pays riches en ressources qu'il incombe en dernier ressort de faire de ces ressources une bénédiction pour leurs populations. Mais la communauté internationale doit appuyer les États fragiles par le biais de la médiation, d'opérations de maintien de la paix, d'une aide d'urgence et d'un appui technique. Nous avons également la responsabilité de veiller à ce que les sociétés étrangères qui extraient des ressources naturelles dans les pays en développement respectent les règles internationales et s'intéressent aux besoins des populations locales.

Nous avons assisté récemment à l'apparition d'instruments volontaires qui pourraient constituer des garanties importantes, comme par exemple le Système de certification du Processus de Kimberley et l'Initiative de transparence des industries extractives. Cette dernière cherche à triompher de la « malédiction des ressources naturelles », que sont la pauvreté, la corruption et les conflits, par le biais de la transparence et de la responsabilité. Ceci exige des systèmes de gouvernance avisée et des capacités suffisantes pour administrer et surveiller le secteur des industries extractives.

La Norvège est le siège du secrétariat international de l'Initiative de transparence des industries extractives à laquelle elle accorde son appui politique et financier. Nous nous félicitons des efforts de mise en œuvre en cours dans plus de 20 pays et nous appelons d'autres partenaires à se joindre à l'Initiative.

Un autre exemple est l'initiative norvégienne sur l'utilisation du pétrole pour le développement. Cette initiative aide les pays en développement à gérer leurs ressources pétrolières de manière à susciter une croissance économique, à améliorer le niveau de vie et à promouvoir la durabilité de l'environnement.

Enfin, la Norvège fait également partie d'un groupe de pays, d'entreprises et d'organisations non gouvernementales qui ont lancé une autre approche qui est en rapport avec notre présent débat. Il s'agit des Principes volontaires concernant la sécurité et les droits de l'homme. Ces Principes cherchent à établir un équilibre entre la sûreté et le respect des droits de l'homme dans les zones de conflit et dans d'autres environnements difficiles où des sociétés d'extraction opèrent.

M. Zinsou (Bénin) : Ma délégation se félicite, Monsieur le Président, de votre présence en tant que Ministre des affaires étrangères de la Belgique à cette séance publique, à laquelle elle confère un cachet particulier. Je voudrais avant tout vous adresser mes vives félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil et pour avoir pris l'initiative de ce débat public sur le lien entre les ressources naturelles et les conflits. L'effectivité de ce lien a été clairement démontrée par la plupart des orateurs qui m'ont précédé à la table du Conseil. Je m'associe aux déclarations faites ici ce matin par le représentant de la Tunisie au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant du Congo, dont je partage entièrement les vues sur la question.

Les ressources naturelles sont des facteurs essentiels pour la prospérité des États. Le cours de l'histoire de l'humanité a été constamment influencé par la recherche du contrôle de ces ressources naturelles, qui constituent une importance force motrice des relations internationales. La mondialisation a favorisé l'exploitation illégale des ressources naturelles sous toutes ses formes, que ce soit dans le cadre des activités de groupes armés non étatiques ou de l'économie informelle, comme cela est le cas pour l'orpaillage. L'exploitation illégale des ressources naturelles entraîne une dégradation de

l'environnement. Elle favorise la criminalité internationale organisée et en particulier la traite des enfants utilisés comme main d'œuvre dans les carrières. Elle prive annuellement les économies africaines de plusieurs milliards de dollars, des fonds qui peuvent servir à financer, selon les circonstances, le commerce illicite des armes et les activités de trafic d'influence et de corruption qui minent l'appareil de l'État et hypothèquent sa fonctionnalité.

Au regard des buts et principes inscrits dans la Charte, il est heureux que le lien entre les ressources naturelles et les conflits soit pleinement pris en compte dans les activités du Conseil de sécurité, conformément à la responsabilité dont il est investi. Il est impérieux qu'il puisse combattre résolument l'exploitation illégale des ressources naturelles comme il s'y est engagé dans sa résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits, en particulier en Afrique. Pour ce faire, il doit continuer de faire un usage adéquat des pouvoirs que lui confère la Charte, chaque fois qu'apparaissent des situations susceptibles de susciter une menace pour la paix et la sécurité internationales en rapport avec les ressources naturelles.

Au-delà de la gestion des situations concrètes, il appartient au Conseil d'examiner les mesures d'ordre systémique qui peuvent être prises pour combattre les pratiques préjudiciables au maintien de la paix et de la sécurité internationales en rapport avec les ressources naturelles. Dans ce cadre, le Conseil peut commander des enquêtes sur les trafics de ressources naturelles et de produits de base de grande valeur susceptibles de contribuer ou contribuant au déclenchement, à l'escalade ou à la poursuite des conflits. Ces enquêtes devront avoir pour objectifs d'identifier les mécanismes par lesquels ces trafics se développent et les mesures qui pourraient être recommandées aux États tant sur le plan national que dans le cadre de la coopération multilatérale, en prenant en compte tous les acteurs impliqués.

Dans la gestion de certains conflits armés ayant rapport avec le contrôle des ressources naturelles, le Conseil de sécurité a souvent eu recours aux sanctions, en particulier aux embargos ciblant les produits concernés. Il est évident que l'efficacité de telles mesures est fonction de leur respect et de leur application conséquente par tous les États. Mais, dans les conflits internes, causés par la monopolisation des ressources naturelles par une minorité, les sanctions ne semblent pas être la seule option valable. Si les circonstances l'exigent, de telles mesures doivent être imposées pour aussi longtemps qu'elles sont nécessaires pour mettre en place de mécanismes réguliers d'exploitation de nature à permettre aux pays concernés de mobiliser leurs ressources internes pour financer leur reconstruction et leur développement.

Cette préoccupation doit être prise en compte dans la définition des mandats des opérations de maintien de la paix, afin que la communauté internationale puisse se donner les moyens d'user de son autorité pour contribuer à substituer une économie de paix à l'économie de guerre engendrée par le conflit. C'est dire que l'aide aux pays sortant d'un conflit pour la mise en place d'institutions nationales solides et durables doit se doubler d'une aide à l'appropriation nationale des ressources naturelles disputées et à leur gestion transparente. C'est, en dernière analyse, un aspect essentiel de l'état de droit et de la bonne gouvernance.

La consolidation des dispositifs établis à cet effet constitue le gage de la stabilisation durable des pays. La répartition équitable des revenus revêt à cet égard une importance cardinale. Le Conseil de sécurité devrait accompagner les parties aux conflits dans la définition des normes des relations pacifiques entre elles, de manière à faire prévaloir le respect de la Charte des Nations Unies et les principes généraux du droit international et à veiller à ce que toutes les parties respectent les accords conclus.

Pour terminer, ma délégation se félicite de la proposition faite ce matin par le Président du Conseil économique et social d'instituer un forum entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social sur le lien entre les ressources naturelles et les conflits. Ma délégation est d'avis que cette proposition trouverait bien sa place dans le cadre de l'institutionnalisation de la prévention des conflits aux Nations Unies, que mon pays appelle de ses vœux.

Le Président : Il n'y a plus d'orateur sur ma liste.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante.

> « Le Conseil de sécurité rappelle les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et en particulier la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales à lui assignée. À ce sujet, le Conseil constate le rôle que peuvent jouer les

ressources naturelles dans les situations de conflit armé ou d'après conflit.

Le Conseil réaffirme que chaque État a le droit souverain, entier et inhérent de contrôler et d'exploiter ses propres ressources naturelles conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

Le Conseil souligne que les ressources naturelles contribuent de façon décisive à la croissance économique à long terme et au développement durable.

Le Conseil rappelle que, par sa résolution 1625 (2005), il a adopté la déclaration sur le renforcement de l'efficacité du rôle qu'il joue dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, dans laquelle il a réaffirmé sa détermination à prendre des mesures contre l'exploitation illégale et le trafic de ressources naturelles et de marchandises de grande valeur dans les secteurs où ceux-ci contribuent au déclenchement, à l'escalade ou à la poursuite de conflits.

En outre, le Conseil note que, dans certaines situations de conflit armé, l'exploitation, le trafic et le commerce illicite des ressources naturelles ont joué un rôle dans les zones où ils ont contribué au déclenchement, à l'intensification ou à la poursuite du conflit. Le Conseil de sécurité, dans diverses résolutions, a imposé des mesures pour résoudre ce problème, plus précisément pour empêcher que l'exploitation illégale des ressources naturelles, en particulier les diamants et le bois, n'alimente les conflits et pour encourager une gestion transparente et légale des ressources naturelles, notamment en précisant la responsabilité de la gestion des ressources naturelles, et a chargé les comités des sanctions et des groupes d'experts et d'autres groupes de superviser l'application de ces mesures.

Le Conseil souligne qu'il importe d'améliorer le travail et de renforcer le rôle des comités des sanctions existants ainsi que des divers groupes d'experts et autres groupes qu'il a créés pour s'occuper de l'incidence de l'exploitation illégale des ressources naturelles sur les conflits dans les pays considérés. Il rappelle en outre les travaux de son groupe de travail officieux sur les questions générales relatives aux sanctions, créé en 2006, et renvoie à cet égard au rapport du Groupe (S/2006/997).

Le Conseil reconnaît que les missions et opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les pays riches en ressources naturelles en proie à un conflit armé peuvent jouer un rôle pour aider les gouvernements concernés, dans le respect intégral de la souveraineté qu'ils exercent sur leurs ressources naturelles, à faire en sorte que l'exploitation illégale de ces ressources ne vienne pas alimenter encore le conflit. Il souligne qu'il importe de tenir compte de cet aspect des conflits, selon qu'il convient, dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des opérations régionales de maintien de la paix, dans la limite de leurs possibilités, y compris en prévoyant d'aider les gouvernements, s'ils le demandent, à empêcher l'exploitation illégale des ressources naturelles par les parties au conflit, en particulier, selon qu'il convient, en se donnant les moyens d'observation et de police nécessaires à cette fin.

Le Conseil reconnaît l'importance, dans les situations de conflit et d'après conflit, de la coopération, fondée sur le partage des responsabilités, entre pays d'origine, de transit et de destination pour empêcher et prévenir le trafic et le commerce illégal des ressources naturelles exploitées illégalement. Il souligne en outre la contribution importante de mécanismes de suivi et de certification des produits de base, tels que le Processus de Kimberley.

Le Conseil est conscient du rôle essentiel que peut jouer la Commission de consolidation de la paix, de concert avec d'autres acteurs, appartenant ou non au système des Nations Unies, dans les situations d'après conflit, pour aider les gouvernements, à leur demande, à s'assurer que les ressources naturelles deviennent bien le moteur d'un développement durable. À ce sujet, il prend note du rôle que jouent les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des recettes, telles que l'Initiative de transparence des industries extractives.

Le Conseil reconnaît qu'il est indispensable que le secteur privé contribue à la bonne gestion des ressources naturelles et à la prévention de leur exploitation illégale dans les pays en conflit.

À cet égard, il prend également note de la contribution importante des principes et normes d'application volontaire pour ce qui est d'encourager les entreprises multinationales à adopter une attitude responsable, tels que les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, l'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises opérant dans les zones à déficit de gouvernance et le Pacte mondial des Nations Unies.

Le Conseil insiste sur le rôle important joué, dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité dans les situations d'après conflit, par des structures transparentes et efficaces chargées de la sécurité nationale et des douanes pour le contrôle et la gestion des ressources naturelles en empêchant l'accès illégal à ces ressources et leur exploitation illicite.

Le Conseil souligne que, dans les pays sortant d'un conflit, la gestion légale et transparente, aux niveaux local, national et international, et l'exploitation des ressources naturelles sont essentielles pour préserver la stabilité et empêcher la reprise du conflit. Il rappelle à cet égard qu'il s'est félicité des initiatives adoptées par certains pays, comme le Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique au Libéria – résolution 1626 (2005) – et des efforts connexes, tels que l'Initiative du Libéria pour les forêts.

Le Conseil réaffirme le rôle important des organisations régionales en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et à ses résolutions 1625 (2005) et 1631 (2005) et aux déclarations S/PRST/2006/39 et S/PRST/2007/7 de son président. À ce sujet, il reconnaît que, dans les situations de conflit armé et au lendemain des conflits, l'Organisation des Nations Unies, de même que les organisations régionales et les gouvernements concernés doivent coordonner davantage leur action, notamment pour donner aux gouvernements sortant d'un conflit les moyens de mieux gérer leurs ressources. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/22.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 5.